

## Procès-verbal des délibérations Compte-rendu sommaire du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Septembre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 21 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49  
Nombre de conseillers présents : 35  
Nombre de conseillers votants : 41

### Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUUVY
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER – PROCURATION	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD – PROCURATION
Bourgueil	Sylvie JACOB – PROCURATION	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE – ABSENTE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT – ABSENT	Langeais	Pierre-Alain ROIRON
Bourgueil	Catherine ECHAPT	Langeais	Nathalie PHELION – PROCURATION
Bourgueil	Gilles PELLE – ABSENT	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD – ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY – ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Fabrice RUEL
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER – ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER – ABSENT
Château la Vallière	Roberte HABERT – ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU – ABSENTE	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY – PROCURATION	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT – ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT – ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN – PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI – ABSENT
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN  
Madame Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à Monsieur Patrick JARRY  
Madame Christine GANDRILLE a donné pouvoir à Monsieur Paul GUIGNARD  
Madame Hédia GHANAY a donné pouvoir à Madame Nathalie PHELION  
Monsieur Frédéric CLEMENT a donné pouvoir à Madame Sylvie JACOB  
Monsieur Gilles PELLE a donné pouvoir à Monsieur Benoît BARANGER

### Absents excusés

Mesdames Roberte HABERT, Adeline TAPHANEL, Messieurs Benoît BAROT, Gilles GACHOT, Jean-Claude GAUTHIER, Pascal PINARD, Daniel MEUNIER, Daniel SAMEDI

### Secrétaire de séance

Monsieur Benoît BARANGER est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 28 juin 2022 et des délibérations adoptées,

e

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 juin 2022, tel que ci-annexé.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.5211-40-2

VU l'arrêté préfectoral n°221-021 en date du 02/02/2022 portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

**CONSIDERANT** les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Ce rapport fait l'objet d'une transmission ou mis à disposition de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Le Président de la CCTOVAL peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque membre ou à la demande de ce dernier. Ainsi, Monsieur le Président de la CCTOVAL présente le rapport d'activité 2021, joint en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est tenu à la disposition du public dans les Mairies des communes membres, au siège de la CCTOVAL, ainsi qu'en téléchargement sur le site de la CCTOVAL ([www.cctoival.fr](http://www.cctoival.fr)).

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que, conformément à la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

### **CONSIDERANT**

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP et les AE/CP afin d'ajuster les montants d'AP, d'AE et de CP,
- qu'il convient de clôturer
  - o l'AP/CP n°AP2015-01 « Gendarmerie de Langeais » sur le budget 900/30000 étant donné que cette opération est terminée
- qu'il convient de créer :
  - o l'AP/CP n°AP2022-900-06 « Accueil de Loisirs Enfants Cinq Mars La Pile » et l'opération correspondante n°0061 sur le budget 900/30000
  - o l'AP/CP n°AP2022-900-07 « Accueil de Loisirs Enfants Langeais » et l'opération correspondante n°0062 sur le budget 900/30000
  - o l'AP/CP n°AP2022-900-08 « Reprise désordres Multi-accueil Cinq Mars La Pile » et l'opération correspondante n°0063 sur le budget 900/30000

Il est proposé de modifier les AP/CP et AE/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 27 septembre 2022, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les modifications d'AP/CP et d'AE/CP telles que présentées dans les tableaux ci-joints

**CLOTURE :**

- o l'AP/CP n°AP2015-01 « Gendarmerie de Langeais » sur le budget 900/30000 étant donné que cette opération est terminée



☐ CREE :

- l'AP/CP n°AP2022-900-06 « Accueil de Loisirs Enfants Cinq Mars La Pile » et l'opération correspondante n°0061 sur le budget 900/30000
- l'AP/CP n°AP2022-900-07 « Accueil de Loisirs Enfants Langeais » et l'opération correspondante n°0062 sur le budget 900/30000
- l'AP/CP n°AP2022-900-08 « Reprise désordres Multi-accueil Cinq Mars La Pile » et l'opération correspondante n°0063 sur le budget 900/30000

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

CC Touraine Ouest Val de Loire  
Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 900 à 904  
Situation au 27/09/2022

Budget	Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
900	0023	AP2012-01 Maison de Santé Pluridisciplinaire CLV	14/12/2021	D2021-168	1 088 938,55 €	957 438,55 €	- €	6 436,80 €	125 063,20 €				
			27/09/2022		1 275 000,00 €	957 438,55 €	- €	6 436,80 €	25 000,00 €	286 124,65 €			
900	0021	AP2015-01 Gendarmerie Langeais  <b>A clôturer</b>	22/02/2022	D2022-005	2 935 000,00 €	2 359 478,59 €	460 248,14 €	108 075,23 €	7 198,04 €				
			27/09/2022		2 928 917,60 €	2 359 478,59 €	460 248,14 €	108 075,23 €	1 115,64 €				
900	0018	AP2016-03 Aires Camping Cars	22/02/2022	D2022-005	30 000,00 €	- €	- €	- €	30 000,00 €				
900	0020	AP2016-04 PLAN LOIRE IV	22/02/2022	D2022-005	200 000,00 €	10 000,00 €	104 000,00 €	80 000,00 €	4 800,00 €	1 200,00 €			
900	0013	AP2016-06 Aménagement numérique Très Haut Débit	18/12/2018	D2018-184	569 520,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €				
900	0040	AP2018-900-01 Travaux voiries ZA	22/02/2022	D2022-005	1 460 000,00 €	221 904,62 €	645 575,74 €	337 840,10 €	155 000,00 €	99 679,54 €			
900	0041	AP2018-900-02 Maison Santé Pluridisciplinaire SSL	22/02/2022	D2022-005	3 400 000,00 €	14 089,44 €	57 673,03 €	394 991,03 €	1 500 000,00 €	1 383 246,50 €	50 000,00 €		
			27/09/2022		3 500 000,00 €	14 089,44 €	57 673,03 €	394 991,03 €	3 003 246,50 €	30 000,00 €	- €		
900	0042	AP2018-900-03 Terrains Familiaux Locatifs	22/02/2022	D2022-005	273 000,00 €	- €	11 460,00 €	15 252,00 €	214 436,00 €	31 852,00 €			
			27/09/2022		273 000,00 €	- €	11 460,00 €	15 252,00 €	120 000,00 €	63 144,00 €	63 144,00 €		
900	0043	AP2019-900-01 Accueil de Loisirs Le Castel CLV	22/02/2022	D2022-005	2 905 000,00 €	- €	4 693,20 €	59 927,40 €	1 400 000,00 €	1 440 379,40 €			
			27/09/2022		3 060 000,00 €	- €	4 693,20 €	59 927,40 €	460 000,00 €	1 440 379,40 €	1 095 000,00 €		
900	0045	AP2019-900-02 Bassins d'apprentissage de natation	22/02/2022	D2022-005	110 000,00 €	- €	- €	10 740,00 €	63 240,00 €	36 020,00 €			
900	0047	AP2020-900-02 ALSH Bourgueil	22/02/2022	D2022-005	2 025 000,00 €	1 613 628,30 €	372 844,51 €	5 394,95 €	33 132,24 €				
900	0048	AP2020-900-03 ETUDE BASSIN VERSANT LOIR	22/02/2022	D2022-005	57 000,00 €		- €	- €	57 000,00 €				
900	0049	AP2020-900-04 ETUDE DIGUES DE LANGEAIS	22/02/2022	D2022-005	90 000,00 €		487,20 €	63 808,00 €	25 704,80 €				
			27/09/2022		94 800,00 €		487,20 €	63 808,00 €	30 504,80 €				
900	0050	AP2021-900-01 Maison France Services LANGEAIS	22/02/2022	D2022-005	60 000,00 €			- €	60 000,00 €				
			27/09/2022		60 000,00 €			- €	15 000,00 €	45 000,00 €			
900	0051	AP2021-900-02 OPAH- Investissement	22/02/2022	D2022-005	912 000,00 €			- €	182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €
			27/09/2022		912 000,00 €			- €	45 600,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €	319 200,00 €
900	0052	AP2021-900-03 Maison de Santé Pluridisciplinaire Bourgueil	22/02/2022	D2022-005	600 000,00 €			- €				600 000,00 €	
900	0053	AP2021-900-04 PAPI Programme d'Actions de Prévention des Inondations	22/02/2022	D2022-005	114 000,00 €			- €	- €	114 000,00 €			
900	0054	AP2021-900-05 Extension bâtiment Cléré les Pins	22/02/2022	D2022-005	105 000,00 €			400,80 €	104 599,20 €				
			27/09/2022		3 290 000,00 €			400,80 €	104 599,20 €	1 592 500,00 €	1 592 500,00 €		
900	0055	AP2021-900-06 Participation financement demi-échangeurs A85	14/12/2021	D2021-168	685 000,00 €			70 423,46 €			308 250,00 €	306 326,54 €	
900	0056	AP2022-900-01 PLH/ Rénovation parc existant	22/02/2022	D2022-005	44 000,00 €				44 000,00 €				
			27/09/2022		44 000,00 €				15 000,00 €	29 000,00 €			
900	0057	AP2022-900-02 PLH/ Habitat inclusif	22/02/2022	D2022-005	490 500,00 €				220 500,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €		
			27/09/2022		485 400,00 €				220 500,00 €	129 900,00 €	135 000,00 €		

Budget	Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
900	0058	AP2022-900-03 Maison France Services CHÂTEAU LA VALLIERE	22/02/2022	D2022-005	60 000,00 €				60 000,00 €				
900	0059	AP2022-900-04 Maison France Services BOURGUEIL	22/02/2022	D2022-005	30 000,00 €				30 000,00 €				
900	0060	AP2022-900-05 PLAN LOIRE V - AUTHION	22/02/2022	D2022-005	465 520,00 €				93 104,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €
900	0061	<b>AP2022-900-06 Accueil de Loisirs Enfants Cinq Mars La Pile</b>	<b>27/09/2022</b>		<b>3 000 000,00 €</b>				<b>15 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>1 417 500,00 €</b>	<b>1 417 500,00 €</b>
900	0062	<b>AP2022-900-07 Accueil de Loisirs Enfants Langeais</b>	<b>27/09/2022</b>		<b>3 000 000,00 €</b>				<b>15 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>1 417 500,00 €</b>	<b>1 417 500,00 €</b>	
900	0063	<b>AP2022-900-08 Reprise désordres Multi-accueil Cinq Mars La Pile</b>	<b>27/09/2022</b>		<b>365 000,00 €</b>				<b>30 000,00 €</b>	<b>335 000,00 €</b>			
902	2017	AP2018-902-01 TOVAL Atout Développement	22/02/2022	D2022-005	195 000,00 €	94 556,90 €	52 746,40 €	16 686,00 €	31 010,70 €				
902	2018	AP2021-902-01 TAD 2021 TOVAL Atout Développement 2021	22/02/2022	D2022-005	50 000,00 €			31 699,60 €	18 300,40 €				
902	2019	AP2021-902-02 Tiers Lieux	22/02/2022	D2022-005	210 000,00 €			2 431,00 €	207 569,00 €				
902	2022	AP2022-902-01 TAD 2022 TOVAL Atout Développement 2022	22/02/2022	D2022-005	60 000,00 €				60 000,00 €				

en gras : nouvelles AP/CP

modifications



CC Touraine Ouest Val de Loire  
 Liste des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE / CP) - Budgets 900 à 904  
 Situation au 27/09/2022

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AE	CP Antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
900	0993	AE2020-900-01 PLH CCTOVAL	22/02/2022	D2022-005	77 500,00 €		19 250,80 €	29 560,00 €	28 689,20 €				
			27/09/2022		85 500,00 €	19 250,80 €	29 560,00 €	31 589,20 €	5 100,00 €				
900	0992	AE2020-900-02 Gestion Aires GDV	22/02/2022	D2022-005	234 500,00 €		48 733,30 €	53 703,60 €	60 000,00 €	72 063,10 €			
900	0991	AE2020-900-03 DSP Petite Enfance	28/06/2022	D2022-094	3 596 000,00 €		503 804,38 €	544 462,73 €	768 630,00 €	789 800,00 €	863 730,00 €	125 572,89 €	
900	0990	AE2020-900-04 DSP Enfance Jeunesse	22/02/2022	D2022-005	2 027 000,00 €		333 512,26 €	311 645,08 €	410 317,00 €	412 000,00 €	559 525,66 €		
900	0989	AE2021-900-01 OPAH Fonctionnement	22/02/2022	D2022-005	616 800,00 €			- €	125 760,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €
			27/09/2022		616 800,00 €	- €	31 440,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €	217 080,00 €		
900	0988	AE2022-900-01 Accompagnement Associations	26/04/2022	D2022-071	49 000,00 €				24 500,00 €	24 500,00 €			
900	0987	AE2022-900-02 Centre Social Intercommunal	28/06/2022		574 666,00 €				79 000,00 €	139 000,00 €	153 000,00 €	157 000,00 €	46 666,00 €
901	1998	AE2021-901-01 ZA Souvigné	22/02/2022	D2022-005	500 000,00 €			28 574,51 €	471 425,49 €				
			27/09/2022		522 000,00 €	28 574,51 €	493 425,49 €						

en gras : nouvelle AE/CP

modifications

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charges des finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

**CONSIDERANT**

- qu'il convient de créer l'AP/CP n° AP2022-30002-01 «Schéma directeur d'alimentation en eau potable» et l'opération correspondante n° 5064 sur le budget 905/30002

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la création d'AP/CP telles que présentée dans le tableau ci-dessous,

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

**CC Touraine Ouest Val de Loire**  
**Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets Eau et Assaini**  
**Situation au 27/09/22**

Budget	N° Opération	Intitulé	HT/TTC	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP 2019	CP
905/30002	5045	AP2019-905-02 COURCELLES - RENOUELEMENT RESEAU AEP	TTC	29/03/2022	D2022-029	232 129,40 €	- €	129 7
<b>905/30002</b>	<b>5064</b>	<b>AP2022-30002-01 - SCHEMA DIRECTEUR ALIMENTATION EN EAU POTABLE</b>	<b>HT/TTC</b>	<b>27/09/2022</b>	<b>D2022-</b>	<b>500 000,00 €</b>		
906/30003	6033	AP2019-906-01 LANGEAIS - CONSTRUCTION FUTURE STATION D'EPURATION - ETUDES	HT	29/03/2022	D2022-029	300 000,00 €	- €	
906/30003	6039	AP2020-906-01 AMBILLOU - CONSTRUCTION FUTURE STATION D'EPURATION ET RESEAUX EAUX USEES - ETUDES	HT	29/03/2022	D2022-029	150 000,00 €		
906/30003	6040	AP2020-906-02 PAYS DE BOURGUEIL - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	HT	29/03/2022	D2022-029	205 000,00 €		8 1
908/30100	8004	AP2019-908-01 SAVIGNE S/LATHAN - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	TTC	29/03/2022	D2022-029	39 726,88 €	397,44 €	18 €
908/30100	8006	AP2021-908-01 SAVIGNE S/LATHAN - CONSTRUCTION STATION D'EPURATION	TTC	29/03/2022	D2022-029	1 200 000,00 €		

en gras : nouvelles AP/CP



**D2022\_126 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL N°900/30000**

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal,

**VU** la délibération du Conseil communautaire référencée D2022\_054 en date du 29 mars 2022 portant vote du budget primitif du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2022,

**VU** la délibération du Conseil communautaire référencée D2022\_070 en date du 26 avril 2022 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2022

**VU** la délibération du Conseil communautaire référencée D2022\_095 en date du 28 juin 2022 portant vote de la Décision Modificative n°2 du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2022

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au budget 900/30000 de l'exercice 2022,

**Décision modificative n°3 :**

D-611-0989-70 : Ajustement de crédits de l'AE/CP OPAH 2021-2026 - ANIMATION

D-611-0993-70 : Ajustement de crédits de l'AE/CP PLH CCTOVAL

D-6281-70 : Cotisation à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

D-023-01 et R-021-01 : Ajustement du virement de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement

D-657363-90 : Ajustement de la subvention d'équilibre de fonctionnement du budget 902

R-73211-020 : Diminution de l'Attribution de compensation de la commune de Continvoir suite à la fin de l'emprunt de l'Accueil de Loisirs Enfants de Continvoir

R-7478-831 : Régularisation du compte pour la Subvention Agence de l'Eau pour l'animation de l'étude du bassin versant Fare et Maulne

R-74832-020 : Ajustement de l'Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP suite à notification

D-1318-831 : Régularisation du compte mis à tort en investissement (voir R-7478-831)

D-2031-0049-831 et D-2031-831 : Régularisation sur l'opération « 0049 – Etude Digue de Langeais » du Plan de Gestion de la Végétation sur les ouvrages langeaisiens

D-276351-90 : Ajustement des subventions d'équilibre d'investissement des budgets 901 et 902

Les autres modifications sur les dépenses d'investissement sont liées aux ajustements des CP 2022 des AP/CP

Monsieur le Vice-Président rappelle que le budget 2022 a été voté en suréquilibre sur la section de fonctionnement

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget Principal n°900/30000, telle qu'elle est présentée ci-dessous.

- Pour : 41  
- Contre : /  
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

<b>20007298118</b>	<b>CCTOVAL</b>	<b>DM n°3 2022</b>
Code INSEE	CCTOVAL GENERAL 900 / 30000	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

B900/30000 DM3 27/09/2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-0989-70 : OPAH 2021-2026 - ANIMATION	94 320,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-0993-70 : PLH CCTOVAL - AE	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-70 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	13 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>94 320,00 €</b>	<b>16 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	237 582,90 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>237 582,90 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657363-90 : SPA	0,00 €	18 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73211-020 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	2 301,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 301,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7478-831 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 218,00 €
R-74832-020 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 563,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 781,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>94 320,00 €</b>	<b>272 582,90 €</b>	<b>2 301,00 €</b>	<b>28 781,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	237 582,90 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>237 582,90 €</b>
D-1318-831 : Autres	0,00 €	2 218,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 218,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031-0049-831 : ETUDE DIGUES DE LANGEAIS	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-831 : Frais d'études	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2041412-90 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-0051-70 : OPAH 2021-2026 - INVESTISSEMENT	136 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>136 800,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2152-90 : Installations de voirie	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21732-0056-70 : PLH / RENOVATION PARC EXISTANT	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>64 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-0021-110 : GENDARMERIE LANGEAIS	6 082,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0023-511 : MAISON SANTE PURIDISCIPLINAIRE CHATEAU LA VALLIERE	100 063,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0041-511 : MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SAVIGNE SUR LATHAN	0,00 €	1 503 246,50 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0042-70 : TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS	94 436,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0043-421 : COMPLEXE COMMUNAUTAIRE CLV	940 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0050-520 : FRANCE SERVICES LANGEAIS	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0061-421 : ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS CMLP	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0062-421 : ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS LANGEAIS	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0063-64 : REPRISE DESORDRES MULTI ACCUEIL CMLP	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 185 581,60 €</b>	<b>1 563 246,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-276351-90 : GFP de rattachement	0,00 €	23 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 391 181,60 €</b>	<b>1 628 764,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>237 582,90 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>415 845,80 €</b>		<b>264 062,90 €</b>



Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Zones d'activités,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2022\_055 en date du 29 mars 2022 portant vote du budget primitif du Budget n°901/30005 afférent à l'exercice 2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 901/30005 de l'exercice 2022,

**Décision modificative n°1 :**

Ajustement crédits AE/CP ZA Souvigné

<b>20007298100</b>	<b>CCTOVAL</b>	<b>DM n°1 2022</b>
Code INSEE	ZONES D ACTIVITES 901 / 30005	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

B30005 / 901 DM1 27.09.2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6045-1998-90 : ZA SOUVIGNE	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555-90 : Terrains aménagés	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-168751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>44 000,00 €</b>		<b>44 000,00 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Zones d'activités n°901/30005, telle qu'elle est présentée ci-dessous

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Développement Economique,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2022\_056 en date du 29 mars 2022 portant vote du budget primitif du Budget n°902/30004 afférent à l'exercice 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2022\_096 en date du 28 juin 2022 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget n°902/30004 afférent à l'exercice 2022

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au budget 902/30004 de l'exercice 2022,

**Décision modificative n°2 :**

Remboursement caution / Réduction loyer prévu pour la Cave de Bourgueil

<b>20007298100</b>	<b>CCTOVAL</b>	<b>DM n°2 2022</b>
Code INSEE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 902 / 30004	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

B30004 / 902 DM2 27.09.22

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-74751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 800,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 800,00 €</b>
R-752-94 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	18 800,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 800,00 €</b>	<b>18 800,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-165-90 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-168751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 500,00 €</b>		<b>1 500,00 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Développement Economique n°902/30004, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice -Président en charges des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2022\_028 en date du 29 mars 2022 portant vote du budget primitif du Budget Eau potable en délégation n°30002/905 afférent à l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au budget Eau Potable en délégation de l'exercice 2022,

**Décision modificative n°1**

- Lancement du schéma directeur d'alimentation en eau potable – coût global : 500 000 € HT sur 3 ans (AP/CP). En 2022, inscription de 50 000 € HT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les premières restitutions.

+50 000 € en dépenses (chapitre 20 – opération 5064),

-50 000 € en dépenses (compte 21315) : diminution de la réserve.

- Equipement en télégestion de l'armoire électrique du château d'eau de la Houbellerie à Cinq-Mars-la-Pile (4 170 €HT)

+5 000 € TTC en dépenses (compte 21351),

+830 € en recettes (chapitre 27) pour le remboursement de la TVA par le délégataire,

+830 € sur le chapitre 041, en dépenses et recettes : ces opérations permettent d'entrer le bien dans notre patrimoine pour sa valeur Hors Taxes,

+4 170 € en recettes (chapitre 16) : emprunt prévisionnel.

- Renouvellement du réseau d'eau potable à Rillé - Place de la Bascule, rue du Commerce, rue Philippe Le Bel, rue de La Poste et rue de l'Eglise - (65 000 € HT)

+78 000 € TTC en dépenses (chapitre 23 – opération 5063),

+13 000 € en recettes (chapitre 27) pour le remboursement de la TVA par le délégataire,

+13 000 € sur le chapitre 041, en dépenses et recettes : ces opérations permettent d'entrer le bien dans notre patrimoine pour sa valeur Hors Taxes,

-65 000 € en dépenses (compte 21315) : diminution de la réserve.



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2762-911 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	13 830,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21351-911 : Bâtiments d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	830,00 €
R-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 830,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 830,00 €</b>
R-1641-911 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 170,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 170,00 €</b>
D-2031-5064-911 : SCHEMA DIRECTEUR ALIMENTATION EAU POTABLE	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21315-911 : Bâtiments administratifs	115 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-911 : Bâtiments d'exploitation	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>115 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-5062-911 : RENOUELEMENT RESEAU EAU POTABLE TRANCHE 3 - COURCELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-5063-911 : RENOUELEMENT AEP - RILLE	0,00 €	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>78 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2762-5062-911 : RENOUELEMENT RESEAU EAU POTABLE TRANCHE 3 - COURCELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2762-5063-911 : RENOUELEMENT AEP - RILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
R-2762-911 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	830,00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 830,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>115 000,00 €</b>	<b>146 830,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 830,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>31 830,00 €</b>		<b>31 830,00 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Eau potable en délégation n°30002/905, telle qu'elle est présentée ci-dessus

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

## D2022\_130 FINANCES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C, relatif aux attributions de compensation,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2022\_006 en date du 22 février 2022 relative aux attributions de compensation provisoires 2022

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C – V 1° du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Le Conseil communautaire a délibéré le 22/02/2022 pour fixer le montant prévisionnel 2022 des attributions de compensation (AC).

Etant donné que l'emprunt relatif à la construction de l'accueil de loisirs de Continvoir a été soldé le 30/10/2021, il convient de réviser l'AC de la commune de Continvoir à compter de 2022. Le montant total des intérêts payés dans le cadre de cet emprunt s'élève à 23 007.10 €, soit 2 300.71 € par an.

Le montant de l'AC que Continvoir reversait à la CCTOVAL était de 13 632.85 €. Afin de tenir compte de la fin de l'emprunt, il convient de la diminuer de la charge annuelle d'intérêts. En conséquence, à compter de 2022, l'AC de la commune de Continvoir s'élève à 11 332.14 €.

Compte tenu de ces éléments, le montant définitif des AC 2022 par commune est récapitulé dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 13 septembre 2022,**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la révision de l'AC de la commune de Continvoir et **ARRETE** le montant des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, au titre de l'année 2022, tel que présenté dans le tableau ci-joint.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

## Attribution de compensations définitives 2022

	AC 2022 provisoires	Révision suite fin emprunt ALE Continvoir	AC 2022 définitives
AMBILLOU	910,72 €		910,72 €
AVRILLE LES PONCEAUX	9 839,09 €		9 839,09 €
BENAI	-4 816,36 €		-4 816,36 €
BOURGUEIL	298 506,64 €		298 506,64 €
BRAYE SUR MAULNE	-654,78 €		-654,78 €
BRECHES	-2 534,23 €		-2 534,23 €
CHANNAY SUR LATHAN	9 325,31 €		9 325,31 €
CHATEAU LA VALLIERE	209 048,85 €		209 048,85 €
CINQ MARS LA PILE	126 595,34 €		126 595,34 €
CLERE LES PINS	-332,89 €		-332,89 €
CONTINVOIR	-13 632,85 €	-2 300,71 €	-11 332,14 €
COTEAUX SUR LOIRE	12 105,62 €		12 105,62 €
COUESMES	43 357,14 €		43 357,14 €
COURCELLES DE TOURAINE	2 793,85 €		2 793,85 €
GIZEUX	7 044,66 €		7 044,66 €
HOMMES	7 158,75 €		7 158,75 €
LA CHAPELLE SUR LOIRE	9 942,06 €		9 942,06 €
LANGAIS	1 069 400,95 €		1 069 400,95 €
LUBLE	3 005,94 €		3 005,94 €
MARCILLY SUR MAULNE	-1 016,53 €		-1 016,53 €
MAZIERES DE TOURAINE	87 604,44 €		87 604,44 €
RESTIGNÉ	722,96 €		722,96 €
RILLE	-1 811,16 €		-1 811,16 €
SAINT LAURENT DE LIN	970,90 €		970,90 €
SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	24 280,58 €		24 280,58 €
SAVIGNE SUR LATHAN	64 099,38 €		64 099,38 €
SOUVIGNE	14 581,07 €		14 581,07 €
VILLIERS AU BOUIN	211 210,32 €		211 210,32 €
<b>Total</b>	<b>2 187 705,77 €</b>	<b>-2 300,71 €</b>	<b>2 190 006,48 €</b>

<b>AC positives</b>	<b>2 212 504,57</b>
<b>AC négatives</b>	<b>-24 798,80 €</b>

<b>2 212 504,57</b>
<b>-22 498,09 €</b>

*Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement et des déchets ménagers*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Sébastien BERGER expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte du siège de la Communauté de Communes.

**CONSIDERANT** que les établissements suivants ont présenté une demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2023 :

- La SCI les Nonains – rue Joseph Cugnot – ZI Sud – 37130 LANGEAIS - Parcelles : ZA 181 et ZA 253
- La SCI le Mimosa – 43 rue de Tours – 37130 LANGEAIS – Parcelles : BM 313 et BM 321
- La société Point P – Route de Tours – 37130 LANGEAIS – Parcelle : ZA 243

Ces sociétés ont apporté la preuve que l'intégralité de leurs déchets sont traités (tri, valorisation et expédition vers les centres de traitement).

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**EXONERE** les établissements suivants :

- o La SCI les Nonains – rue Joseph Cugnot – ZI Sud – 37130 LANGEAIS - Parcelles : ZA 181 et ZA 253
- o La SCI le Mimosa – 43 rue de Tours – 37130 LANGEAIS – Parcelles : BM 313 et BM 321
- o La société Point P – Route de Tours – 37130 LANGEAIS – Parcelle : ZA 243

**PRECISE** que ces exonérations annuelles sont appliquées pour l'année d'imposition 2023

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**



Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2 précisant les modalités de constitution des provisions

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

#### Le principe

Monsieur Patrick JARRY expose que, dans un souci de sincérité budgétaire, de principe de prudence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Locales a retenu comme une dépense obligatoire, la provision pour pertes de change.

Cette provision constate la perte latente des dettes contractées en monnaies étrangères, liée au cours des changes.

Elle est donc constituée dès qu'il y a des dettes en monnaies étrangères et que le cours de change au 31/12 est défavorable.

#### La provision à constituer

En 2002, pour financer des investissements d'assainissement, la commune de Souvigné a contracté un prêt en Francs Suisses (CHF) d'un montant de 376 086,11 CHF soit 258 531,73 € (parité à l'origine). Ce prêt a été transféré à la CCTOVAL lors de la prise de compétences au 01/01/2019.

Au 31/12/2021, le cours de change étant défavorable, il convient de constituer une provision pour perte latente de change.

	Cours de change		Capital restant dû au 31/12/21	
	CHF	€	CHF	€
<b>Avec parité initiale</b>	1,00	0,68	81 950,58	55 961,88
<b>Avec parité au 31/12/21</b>	1,00	0,97	81 950,58	79 324,92
	<b>Perte latente de change au 31/12/21</b>			<b>23 363,04 €</b>

#### La comptabilisation de la provision et son ajustement

La comptabilisation de la dotation aux provisions pour pertes de change repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6865 « Dotations aux provisions pour risques et charges financiers ».

S'agissant de la première année de constitution de la provision, la totalité des crédits a été inscrit au budget primitif 2022, pour la perte de change au 31/12/2021.

Dès 2022, à chaque fin d'exercice, la dépréciation sera recalculée. Le montant de la provision sera ajusté soit par une reprise sur provisions (compte 7875, en recettes) si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire (compte 6875) si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante. La prévision budgétaire inscrite dès le budget primitif pourra alors être modifiée lors de la dernière décision budgétaire modificative de l'exercice.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 Septembre 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le montant de la provision pour pertes de change sur le budget « Assainissement en délégation » n° 906/30003, telle qu'il est présenté ci-dessus.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**



Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention reçue par l'association Avenir Cycliste Touraine pour un soutien à l'organisation du championnat départemental cycliste catégorie CLM,

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur JARRY expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire s'est dotée d'une ligne budgétaire spécifique « communication » dans son budget principal, pour aider à financer les actions et animations à rayonnement intercommunal, mises en place par les associations intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Structure bénéficiaire	Activité	Adresse	Subvention sollicitée	Proposition
Avenir Cycliste Touraine	Championnat départemental cycliste CLM	Mairie 37340 Savigné sur Lathan	1 500,00 €	500,00 €
Total subvention sollicité			1 500,00 €	500,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la subvention proposée ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget n°900/30000.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

**D2022\_134 RH – CRÉATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT D’ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE POUR L’ANIMATION CONCERNANT LE TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE**

*Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement, le Livre III, Titre III (recrutement par contrat), chapitre II, section 2, sous-section 1, Paragraphe 2 ; « Accroissement temporaire d’activité » et les articles L332-22 à 23 et plus spécifiquement l’article L332-23-1° ;

**CONSIDERANT** que conformément à l’article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,

Le CGFP indique aussi par l’article L332-23-1° qu’il est autorisé le recrutement d’agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de faire face à un accroissement temporaire d’activité.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Pour répondre aux besoins des services et animer le territoire dans le cadre de l’engagement pris par la CCTOVAL de postuler pour la reconnaissance de son territoire au dispositif de labellisation « Territoire engagé pour la nature » auprès de la Région.

Il est proposé la création d’un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d’activité à partir du 1er octobre 2022 pour une durée maximale d’un an, de Catégorie B, en référence au Cadre d’emploi des Techniciens Territoriaux à temps complet (35/35ème). La rémunération de l’agent sera en accord avec les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience.

Les missions de l’agent sont décrites dans la fiche de poste en annexe ci-jointe. Après obtention du label (mi-mars), il sera proposé à l’assemblée la création d’un emploi permanent à temps complet.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 Septembre 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**APPROUVE** la création d’un emploi non permanent pour accroissement temporaire d’activité, d’Animateur(trice) de Territoire Engagé pour la Nature.

**APPROUVE** le recrutement d’un contractuel, pour une durée maximale d’un an à compter du 1er octobre 2022. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B, correspondant au cadre d’emploi des Techniciens Territoriaux, la rémunération sera en fonction de l’expérience et des qualifications, il s’agit d’un emploi à temps complet (35/35ème).

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement.

**INDIQUE** que les crédits seront inscrits au budget 2022 par décisions modificatives (DM) au mois d’octobre.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 41 voix.**

*Rapporteur* : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du Développement Economique

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

**VU** la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

**VU** la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement.

**VU** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2019 précisant que l'association Initiative Touraine Chinonais est devenu Initiative Touraine Val de Loire (ITVL).

**VU** la décision président en date du 17 juin 2022 actant la nouvelle convention triennale avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal et dans la limite de 1 950 euros (par porteur de projet). Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

**CONSIDERANT** la décision prise au Comité d'Agrément d'ITVL en date du 9 juin 2022, d'octroyer les prêts d'honneurs suivants :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
CLARTHEIA OPTIQUE M. Xavier SISAVATH	Opticien	Bourgueil	7 000 €	910 €
BOUCHERIE ROGER M. Rodolphe BAZILLE	Boucherie charcuterie traiteur	Cinq-Mars-la-Pile	15 000 €	1 950 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 860 €</b>

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 2 860 €,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.**

**D2022\_136 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT D'AIRES DE SERVICES DE CAMPING-CARS**

*Rapporteur* : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du Développement Economique

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V, dans lequel est précisé les modalités d'attribution des fonds de concours d'une Communauté de communes à ses communes membres,

VU l'arrêté préfectoral n°221-021 en date du 02 février 2022 concernant les statuts de la CCTOVAL précisant notamment que cette dernière est compétente en matière de tourisme pour « la création, l'extension, la gestion et l'entretien des bornes de services pour les aires de camping-cars, hors campings municipaux ».

**CONSIDERANT** les demandes de fonds de concours formulées par les communes de Cinq Mars la Pile, La Chapelle sur Loire et Mazières de Touraine,

**CONSIDERANT** que les dossiers de demande sont complets et qu'il ne rentre pas dans le cadre des statuts de la CCTOVAL,

**CONSIDERANT** que le montant des fonds de concours demandés par les communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le marché du camping-car est en plein essor et de plus en plus de touristes parcourent notre territoire avec ce moyen de transport.

Les communes de Bourgueil, Cinq Mars la Pile, Gizeux, La Chapelle sur Loire, Mazières de Touraine et St Nicolas de Bourgueil se sont portées candidates pour créer des aires de services et de stationnement spécialisées pour ces derniers et ainsi densifier notre offre de prestation dans ce domaine.

Il est proposé les aménagements suivants :

Commune	Projet	Emplacement	Montant projet € HT	Montant subventions	Montant FDC sollicité	Montant FDC proposé
Cinq Mars la Pile	Borne + Aire de service	Camping municipal	20 332.35 €	0 €	7 000 €	7 000€
La Chapelle sur Loire	Borne + Aire de service	Camping municipal	20 525.75 €	0 €	7 000 €	7 000 €
Mazières de Touraine	Aire de stationnement	Plan d'eau	6 000.00 €	0 €	3 000 €	3 000 €

Les projets concernant les communes de Bourgueil, Gizeux et St Nicolas de Bourgueil feront l'objet d'une prochaine présentation en Conseil communautaire, ces derniers devant être finalisés, pour un montant de 13 000 €. A l'issue de l'attribution des fonds de concours à ces 6 communes, les crédits budgétaires alloués (30 000€) auront été entièrement consommés et le programme sera clôturer.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours d'équipement aux communes citées ci-dessus, en vue de participer au financement de la réalisation d'une aire de services de camping-cars, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.**



*Rapporteur* : Monsieur Hubert HARDY, Conseiller délégué en charge du Tourisme

VU la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

VU les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT ;

VU les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil départemental d'Indre et Loire du 18 Juin 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

VU la délibération D2018\_120 du 25 septembre 2018 de la CCTOVAL approuvant les tarifs et dates de perception de la taxe de séjour,

**CONSIDERANT** la nécessité de se conformer à la législation en cours pour la catégorie d'hébergement « Chambres d'hôtes »,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Conseiller délégué rappelle les tarifs votés en 2018, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif CCTOVAL	Taxe additionnelle	Taxe totale
Palaces	3 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Chambres d'hôtes	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €



La délibération actuellement applicable n'est plus conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur qui imposent, désormais, que le tarif applicable soit unique et le même pour :

- les hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles,
- chambres d'hôtes, auberges collectives.

Si, jusque-là, la souplesse d'avoir des tarifs différents pour différentes catégories d'une même tranche tarifaire était laissée aux collectivités, le législateur vient de rappeler qu'au sein d'une tranche tarifaire toutes les catégories appliquent le tarif unique. Il convient donc de se conformer à la réglementation.

Sachant que les collectivités doivent adopter leurs délibérations pour déterminer les tarifs avant le 1er juillet pour une application à compter du 1er janvier de l'année suivante, il n'est plus possible de procéder à une modification des tarifs.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre en considération la réglementation en vigueur et de déterminer un tarif unique pour les hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes, auberges collectives à 0,60 € hors TAD donc 0,66 € incluant la TAD.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VALIDE** les termes de la délibération.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.**

## D2022\_138 AMENAGEMENT – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA COMMUNE DE BOURGUEIL

*Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V, dans lequel est précisé les modalités d'attribution des fonds de concours d'une Communauté de communes à ses communes membres,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, incluant la commune de Bourgueil, comme commune membre,

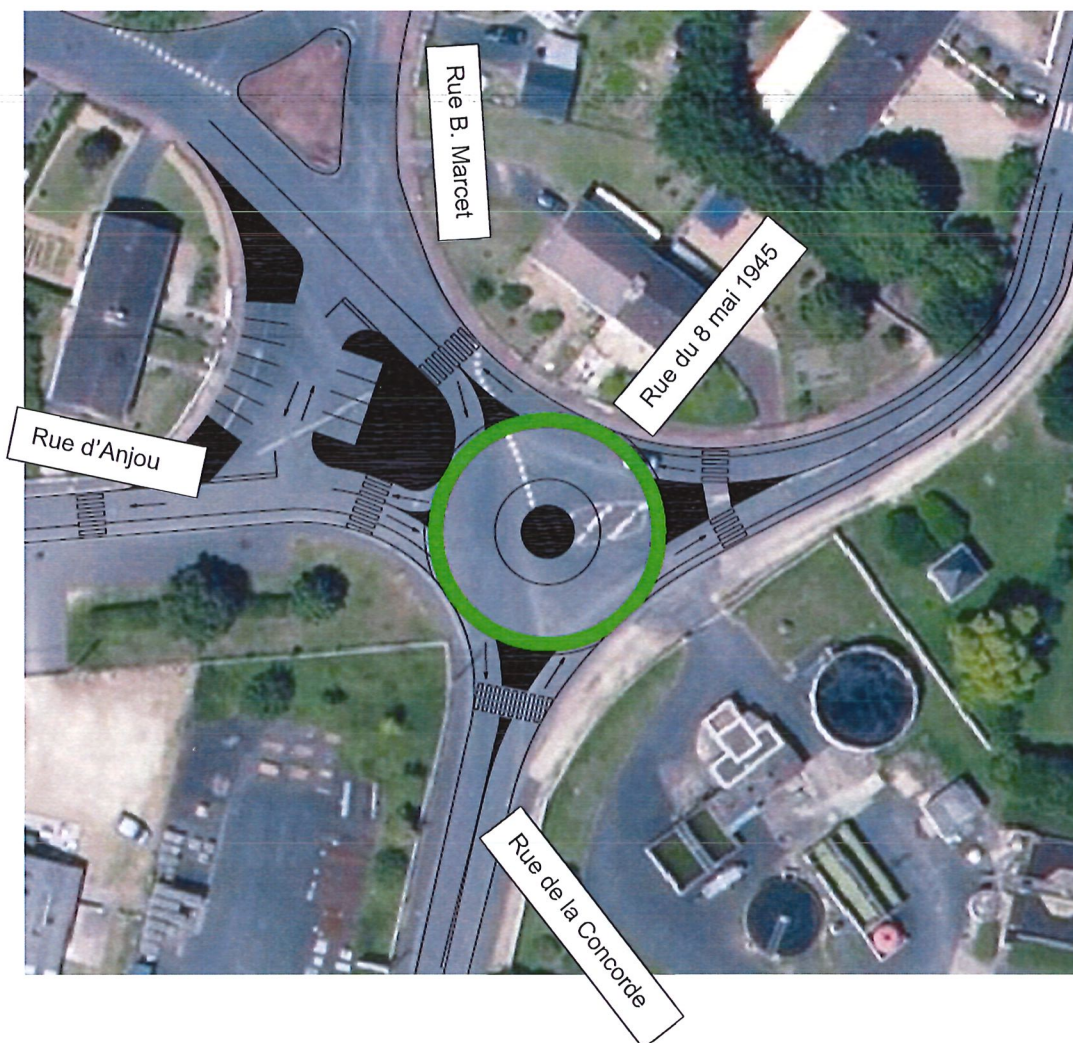
**VU** la demande de fonds de concours formulée par la commune de Bourgueil,

**CONSIDERANT** que le dossier de demande est complet,

**CONSIDERANT** que le montant du fond de concours demandé par la commune de Bourgueil n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La commune de Bourgueil a sollicité une participation de la Communauté de Communes sous forme de fonds de concours pour des travaux de création d'un carrefour à sens giratoire au niveau des rues Baptiste MARCET, d'Anjou, du 8 mai 1945 et Concorde. Ce carrefour à sens giratoire est dans l'emprise de la voirie communale. Il dessert les deux rues de la zone d'activités de Bourgueil dont l'aménagement relève de la compétence intercommunale. Les deux autres rues sont communales.



Afin de sécuriser ce carrefour, les deux collectivités avaient décidé de tester en 2021 un aménagement provisoire d'un carrefour à sens giratoire. Ce test s'est avéré concluant. Un aménagement d'un carrefour à sens giratoire de manière pérenne est alors projeté en 2022. Le coût des travaux est évalué à 59 000 € HT. La participation de la Communauté de Communes est sollicitée à hauteur de 50 %, soit 29 500 €.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours d'équipement à la commune de Bourgueil, en vue de participer au financement de la création d'un carrefour à sens giratoire, à hauteur de 29 500,00 €uros.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.**

**D2022\_139 – ENVIRONNEMENT – SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES : DEMANDE D'AIDE A LA REGION VIA LE DISPOSITIF MOBILITES RURALES**

*Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-Président en charge de l'Environnement*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2022\_022 de la CCTOVAL, en date du 22 février 2022, validant la mise en œuvre du PCAET,

CONSIDERANT le dispositif Mobilités rurales mis en place par la Région Centre – Val de Loire,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Benoît BARANGER rappelle que la Communauté de Communes est engagée depuis 2021 dans la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Pour œuvrer en faveur des enjeux liés à la mobilité du Plan Climat, la CCTOVAL a candidaté à l'appel à projet AVELO 2 de l'ADEME. Si la CCTOVAL est retenue dans cet appel à projet, elle s'engage à réaliser un Schéma Directeur des Mobilités Actives.

Un schéma directeur des mobilités actives est un document stratégique de référence et de programmation permettant d'organiser le développement de l'usage du vélo sur le territoire dont les objectifs sont :

- Créer un réseau cyclable efficace, cohérent, attractif, sécurisé et de nouveaux aménagements
- Développer des services complémentaires permettant d'accompagner les changements d'usages
- Communiquer sur les actions et sensibiliser les habitants

En complément, la Communauté de communes a sollicité l'aide de la Région, qui s'est engagée à apporter son soutien financier à ce projet, à travers le dispositif Mobilités Rurales.

Le montage financier du projet est le suivant :

- 50% d'aide de l'ADEME,
- 30% d'aide de la Région Centre-Val de Loire,
- 20% d'autofinancement (CCTOVAL).

Pour un montant total de l'étude prévu **autour de 50 000 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la réalisation d'un Schéma Directeur des Mobilités actives et candidater au dispositif Mobilités Rurales.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la candidature de la CCTOVAL au dispositif Mobilités Rurales pour obtenir le soutien financier de la Région à hauteur de 30% du coût total du projet,

**APPROUVE** le plan de financement global du projet,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.**

**D2022\_140 ASSAINISSEMENT - ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE SAVIGNE SUR LATHAN**

*Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président*

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,  
VU l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,  
VU l'article L.1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,  
VU l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,  
VU l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

**CONSIDERANT** que cette acquisition est une acquisition amiable dont le montant est inférieur à l'obligation de contacter l'avis des domaines,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Xavier DUPONT expose la vétusté de la station d'épuration actuelle de Savigné sur Lathan. Cette dernière nécessite la création d'un nouvel ouvrage.

Après négociations pour l'acquisition d'un terrain privé appartenant à Monsieur Bodin Jean-Noël, il a été conclu l'accord suivant :

- Acquisition de la parcelle cadastrée section Zo 0013, lieu-dit les Fontenis, sur la route de Channay sur Lathan à Savigné sur Lathan (37340), d'une surface de 20 554 m<sup>2</sup>

Monsieur Jean-Noël Bodin a donné son accord pour céder ledit terrain à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) pour une somme de 1. 25 € le m<sup>2</sup>, soit pour la somme totale de 25 692.50 €.

La CCTOVAL prendra à sa charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de géomètre relatifs au bornage ainsi que les frais notariés.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle d'environ 20 554 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section ZO 0013), lieu-dit les Fontenis, sur la route de Channay sur Lathan à Savigné sur Lathan (37340) auprès de M Bodin Jean-Noël pour un prix de 1.25 € au m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.**



*Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

**VU** l'arrêté préfectoral n°171-189 en date du 22/12/17, portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, et notamment sa compétence en matière « d'Eau et d'Assainissement ».

**CONSIDERANT** les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Sébastien BERGER rappelle que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera également transmis par voie électronique au Préfet du Département et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement, le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement), dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Dès validation, il sera consultable sur le site de la CCTOVAL ([www.cctoival.fr](http://www.cctoival.fr)).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOPTE** les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance/Enfance et Jeunesse*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral AP 221-021 en date du 2 février 2022 relatif aux statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire ;

**CONSIDERANT** les dispositions relatives aux normes d'encadrement des mineurs en accueils collectifs de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs fixées par les articles R 227-15 à 19 du CASF :

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Thierry ELOY rappelle que, dans le cadre de la compétence petite enfance, enfance, jeunesse, la CCTOVAL assure la gestion de différents accueils de loisirs, en gestion directe ou par voie de délégation.

A ce titre, la CCTOVAL et les délégataires sont amenés à recruter des animateurs assurant des fonctions d'encadrement des mineurs accueillis. Les normes d'encadrement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoient que 50% des animateurs doivent être titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou de l'un des diplômes équivalents.

Or, comme actuellement de nombreux organisateurs d'accueils de loisirs, la CCTOVAL et ses délégataires rencontrent d'importantes difficultés pour recruter des professionnels dont la qualification correspond aux exigences réglementaires.

En vue de palier à cette difficulté le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement du Sport (SDJES) a initié un dispositif visant à aider les jeunes de certains territoires à obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Ce dispositif repose sur une aide financière pour l'organisation d'un stage de formation générale du BAFA. La CCTOVAL étant éligible à ce dispositif, elle s'est ainsi associée à la fédération Familles Rurales Centre Val de Loire pour mettre en place une formation s'inscrivant dans le cadre de ce dispositif. Cette formation s'est déroulée du 16 au 23 avril 2022 à la MFR de Bourgueil. Dix-huit personnes dont huit résidant sur le territoire TOVAL ont participé à cette formation.

Afin de finaliser la professionnalisation des animateurs ayant suivi la formation théorique initiale suivie d'un stage pratique cet été, il est proposé que la CCTOVAL participe au financement de la dernière étape de formation dite « d'approfondissement » des huit personnes résidant le territoire de la TOVAL

Cette formation sera organisée par la fédération Familles Rurales Centre Val de Loire en internat à Loches du 31 octobre au 5 novembre 2022. L'aide est fixée à 150€ par stagiaire et sera versée directement à l'organisme de formation. Celle-ci sera déduite du coût de la formation des stagiaires (coût total de la formation d'approfondissement à la charge des stagiaires avant déduction de l'aide : 430 €). Sous réserve de répondre aux conditions d'éligibilité, les stagiaires pourront bénéficier d'aides individuelles de la Caisse d'Allocations et de l'Etat, complémentaires.

En contrepartie du versement de l'aide de la CCTOVAL, il sera demandé aux personnes en ayant bénéficié du soutien financier de notre collectivité, de s'engager à travailler pendant 10 journées dans un des accueils de loisirs du territoire intercommunal.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOpte** a mise en œuvre de cette démarche,
- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente décision,
- NOTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

- Pour :	40
- Contre :	/
- Abstention :	/

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance/Enfance et Jeunesse*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral AP 221-021 en date du 2 février 2022 relatif aux statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

**VU** la décision du bureau communautaire DB 2019\_002 relative au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à passer avec la CAF Touraine,

**VU** la décision du bureau communautaire DB 2020\_002 relative à l'avenant 1 du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ),

**CONSIDERANT** l'échéance du Contrat Enfance Jeunesse/ Convention Territoriale Globale (CEJ/CTG) passé avec la CAF Touraine fixée au 31 décembre 2021,

**CONSIDERANT** la circulaire CNAF 2020 – 01 en date du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ).

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Thierry ELOY rappelle que, dans le cadre de la compétence petite enfance, enfance, jeunesse, la politique familiale et sociale menée par la CCTOVAL était soutenue financièrement par la Caisse d'Allocation Familiale Touraine (CAF) dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse/ Convention Territoriale Globale (CEJ/CTG) signé par la CCTOVAL. Ce contrat s'appuie sur un plan d'actions. Ce dernier est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

La CCTOVAL souhaitant poursuivre le développement des actions entrant dans les champs d'intervention de ce dispositif, il convient d'engager une démarche de renouvellement de la contractualisation pour les prochaines années (2022-2026). Suite à la circulaire de la CNAF en date du 16 janvier 2020, la nouvelle programmation ainsi que les financements versés dans le cadre du CEJ sont désormais déployés dans le cadre unique de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, copiloté entre la CCTOVAL et la CAF, repose sur une approche plus globale et transversale permettant ainsi de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées en direction des habitants de notre communauté de communes. L'élaboration de cette convention s'appuie sur la réalisation d'un nouveau diagnostic partagé et la définition d'un plan d'actions pluriannuel adapté aux besoins du territoire dans les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale, l'accès aux droits, le logement, l'amélioration du cadre de vie, le handicap et la mobilité.

Compte tenu de la date d'échéance de la convention actuelle (31.12.2021), il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention au plus tard le 31.12.2022.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** Monsieur le Président à engager la communauté de communes dans une démarche visant à la contractualisation d'une Convention Territoriale Globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, et tout document afférent à l'application de la présente décision.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.**



## QUESTIONS DIVERSES

## DECISIONS DE BUREAU

- DB2022\_004 Convention d'aide d'investissement avec la CAF  
Construction d'un accueil de Loisirs à Cinq-Mars la Pile
- DB2022\_005 Convention d'aide d'investissement avec la CAF  
Construction d'un accueil de Loisirs à Langeais
- DB2022\_006 Convention de mise à disposition de services – Mairie de Cinq Mars la Pile  
Distribution des sacs poubelles – Avenant n°2 - Budget 904/30006

## DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2022\_090 Convention de partenariat relatif à la prestation de service « Référent santé et accueil inclusif » au multi accueil Les Petits Princes de Langeais
- **La prestation de service sera réalisée à titre gratuit et jusqu'au 31 décembre 2022**
- DP2022\_092 Convention de mise à disposition de locaux – Salle du Conseil Communautaire de Cléré les Pins – CNFPT
- DP2022\_093 Développement Economique – Bail commercial à passer avec la SAS ARC 37 Echafaudage – Atelier relais n°2 – ZA Montplaisir de Château la Vallière
- DP2022\_094 Convention de mise à disposition et d'utilisation d'un terrain pour l'organisation de séjours accessoires
- DP2022\_095 Contrat de location – Fête des bonds
- **Pour la location de structures gonflables pour la semaine du 16 au 19 août 2022 – Pour un montant de 590 € TTC**
- DP2022\_096 Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et la délégation d'Indre et Loire de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire
- **La convention est valable pour l'année 2022 pour un coût de 12 650.00 € payable en 2 fois**
- DP2022\_097 Marché de prestation de services – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable
- **SAFEGE pour un montant de 16 985.10 € HT**
- DP2022\_098 Marché de prestation de services – Diagnostic et schéma directeur du système assainissement collectif d'Ambillou – Secteur de la Chaussée
- **AUDIT environnement – Pour un montant de 38 545 € HT**
- DP2022\_099 FINANCES – Régie n°90307 ACTI'ADOS – Acte modificatif n°4 – Modification du montant de l'avance

- DP2022\_100** Demande de subvention à vos ID pour l'aménagement de deux tiers lieux à vocation économique
- **Travaux d'aménagement et d'équipement – Pour un coût global de 117 641 €HT, dont 68 203 €HT de dépenses éligibles au dispositif régional demandé**
- DP2022\_101** Convention amiable d'implantation de réseau de télécommunication – ZA Souvigné – Val de Loire Fibre et Axians
- DP2022\_102** Marché de prestation de services – Maîtrise d'œuvre pour la reprise des désordres du Muti Accueil de Cinq-Mars la Pile
- DP2022\_103** Bail commercial à passer avec l'entreprise Richard HERIVAULT – Atelier relais / ZA Le Bois Simbert à Cinq-Mars la Pile
- **A compter du 12 juillet 2022 et pour la période de neuf années.**
- DP2022\_104** Environnement – Plan de financement pour l'élaboration de la charte forestière du territoire
- **De solliciter les services de l'Etat à hauteur de 25%, soit 15 000 €HT**
  - **Les services de l'UE via le programme européen FEADER à hauteur de 64%, soit 38 600 €HT**
- DP2022\_105** Tourisme – Lac de Pincemaille à Rillé – Signalétique et communication aux abords du Lac – Modification de la DP2022-078B
- **Fabienne PETIT – 2 490 €TTC**
  - **Ouest Gravure (plan de situation + plan de la tour) – 5 685.60 €TTC**
  - **Pic Bois (Panneau d'accueil + borne de visée + lames directionnelles) – 11 103.03 €TTC**
- DP2022\_106** Assainissement – Marché de fournitures – Station d'épuration de Villiers au Bouin – Changement de la turbine
- **VEOLIA pour un montant de 17 929.68 €HT**
- DP2022\_107** Marché de services – Gestion des boues COVID 19 – Secteur Ambillou – Langeais et Cinq-Mars la Pile
- **Transport et traitement des boues vers la STEP de la grande David à la Riche – Pour un montant de 21 657.40 €TTC**
- DP2022\_108** Marché de travaux – Construction d'un complexe Communautaire lié à l'Enfance Jeunesse à Château la Vallière – Lots 5 et 8 suite infructuosité
- **Pour un montant de 207 974.37 €**
- DP2022\_109** Convention de mise à disposition de locaux – Accueil de Loisirs de Langeais – Avenant n°1
- **Pour la période des travaux du 24 avril 2022 au 31 mars 2023**
- DP2022\_111** Bail commercial à passer avec la SAS SCATCHER – Atelier relais / ZA le Bois Simbert à Cinq Mars la Pile
- DP2022\_112** Convention de partenariat et de subventionnement à passer avec le Conseil Départemental pour le multi accueil de Langeais
- **Convention valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022**
- DP2022\_113** Bail à passer avec Monsieur Adam de WECK – Logement apprenti à Mazières de Touraine

- DP2022\_114** Eau Potable – Dissimulation des réseaux aériens et AEP – Courcelles de Touraine – Tranche n°3 – Mission de maîtrise d’œuvre  
- **Infrastructures Concept pour un montant de 5 438.42 €HT**
- DP2022\_115** Convention de mise à disposition de locaux – France Services à Bourgueil – Pôle Emploi
- DP2022\_116** Convention d’occupation temporaire SNCF gares et connexions – Tiers lieux de Langeais – Avenant n°1  
- **La durée d’occupation passe de 6 à 10 ans**
- DP2022\_117** Convention de partenariat – Intervention du Ludobus des PEP37  
- **Contribution financière versé par la CCTOVAL de 185 €TTC pour la matinée**
- DP2022\_118** Convention de mise à disposition de locaux – Salle de conseil Communautaire à Cléré les Pins – CNFPT
- DP2022\_119** Assainissement – Marché de fournitures – potence sur fût inversé – Station d’épuration de Restigné  
- **Devis pour un montant de 5 826 €HT**
- DP2022\_120** Demande auprès de la Région Centre Val de Loire – Fonds transition Ecologique et résilience – Eco évènement « Loire SOLAR TOURS 2023
- DP2022\_121** Bail commercial à passer avec la SASU Agence sixième saveur Dominique Postel – Commerce « Le Coin Gourmand » à Continvoir  
- **A compter du 5 septembre 2022 et pour la période de neuf années**

## INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau Communautaire	18 octobre 2022 à 18h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil Communautaire	25 octobre 2022 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Fait à Cléré les Pins le 25 octobre 2022

Le Président,  
**Xavier DUPONT**

Compte rendu sommaire  
Affiché le :